

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2014 – Convocation du 8 décembre 2014

Compte rendu affiché le 26 décembre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire POINT par Claire LEBAHAR, Tameur GUENNAT par Michel HU, Jamila HARZALLAH par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Subvention école Bony-Aventurière

Chaque année, la commune soutient le fonctionnement des écoles publiques par le biais de crédits réservés sur le budget communal et de subventions versées à la coopérative scolaire.

Ces subventions permettent en particulier la mise en œuvre d'actions pédagogiques en lien avec les programmes scolaires.

Les subventions sont votées par année civile, selon le principe de l'annualité budgétaire, mais utilisées par les écoles durant l'année scolaire en cours, de septembre à juin.

L'école Bony-Aventurière a construit un projet ambitieux d'école transplantée dans le Pilat durant deux jours au mois de novembre 2014. Afin de financer ce voyage, elle a fait la demande de percevoir de façon anticipée une subvention pour l'année scolaire en cours.

Il est proposé au Conseil d'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'école Bony-Aventurière au titre de l'année scolaire 2014-2015. Il est entendu qu'il n'y aura pas d'autre subvention proposée pour cette école dans le cadre du BP 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Supplémentaire 2014,
- **ADOpte les dispositions ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-sur-Saône, le 18 décembre 2014

Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 19/12/2014
- Publication ou affichage le 19/12/2014

Valérie GLATARD, Maire.

